

70000 - Aménagement du territoire

**Proposition d'avis du Département sur le projet
de Plan Local d'Urbanisme arrêté et sur le
Règlement local de publicité intercommunal
de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

Rapport n° CP/2019/005

Service gestionnaire :

L6 - Inclusion, développement, emploi

Résumé :

Le Département suit, sur le territoire bas-rhinois, la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et l'élaboration des règlements locaux de publicité (RLP), au titre de sa mission de Personne publique associée (PPA).

L'Eurométropole de Strasbourg a finalisé son projet de PLU et, conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

L'Eurométropole de Strasbourg a également finalisé son projet de Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et, conformément à l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, le projet de RLPi arrêté a été transmis au Département, afin qu'il fasse connaître son avis, en tant que PPA.

L'Eurométropole de Strasbourg a prescrit le 3 mars 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de procéder à l'intégration des 5 communes issues de la Communauté de Communes Les Châteaux et de mettre à jour le PLU suite à l'entrée en vigueur des décrets d'application de la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (dite loi ALUR).

L'Eurométropole de Strasbourg a prescrit le 20 avril 2018 l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) en vue de l'étendre à l'intégralité de son territoire tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de Communes Les Châteaux au sein du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est proposé à la Commission Permanente d'émettre :

- un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg dont les orientations s'inscrivent pour l'ensemble en cohérence avec les enjeux du Département ;
- un avis favorable au projet de Règlement local de publicité intercommunal arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le projet de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg et le projet de Règlement local de publicité intercommunal ont été présentés le 20 décembre 2018 aux membres de la

Commission du territoire d'action de l'Eurométropole de Strasbourg et ont recueilli un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président émet un avis favorable :

- sur les orientations du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg qui s'inscrivent, pour l'ensemble, en cohérence avec les enjeux du Département ;

- sur les dispositions du projet de Règlement local de publicité intercommunale arrêté de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY